

29-01-1990

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES
Rue Léopold 6
Tél. 02/210.10.11



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
N° 21.157/11/PN

Annexes 1

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, copie de l'avis émis le 23 novembre 1989 par la Commission permanente de contrôle linguistique concernant une plainte déposée par le fait que le recto du feuillet spécial du périodique "Loisirs et Culture", consacré au 20ème anniversaire du centre culturel d'Auderghem, était rédigé uniquement en français.

En raison de la multiplicité des manquements aux lois linguistiques en matière administrative, nous vous prions, en tant qu'autorité de tutelle, d'insister auprès des autorités locales d'Auderghem pour obtenir des services concernés le respect des dispositions légales en cause ?

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président ff.,

[REDACTED]